



chute sur le quai du RER - la SNCF condamnée

Jurisprudence publié le **16/07/2014**, vu **4965 fois**, Auteur : [Maître Julie THOMAS](#)

Le Cabinet vient d'obtenir la condamnation de la SNCF, qui a été déclarée entièrement responsable de la chute d'une personne sur le quai du RER

Alors qu'elle effectuait le trajet entre son domicile et son travail, Madame P. a chuté sur le quai du RER dont elle venait de descendre.

Le quai (situé en sous-sol de la gare, donc couvert par un plafond) était mouillé et glissant à cet endroit, en raison d'une infiltration. De plus, la bande rugueuse de sécurité du quai était décollée.

Madame P. s'est gravement blessée (fracture de l'épaule) en se rattrapant avec les bras en avant.

La SCNF vient d'être jugée entièrement responsable de l'accident.

Le Tribunal a rappelé que la SCNF est titulaire d'une obligation de sécurité de résultat envers le voyageur, à partir du moment où il commence à monter dans le train, et jusqu'au moment où il achève d'en descendre.

La SNCF devra verser 5.500 euros à la victime, en attendant qu'elle soit examinée par un Expert qui évaluera ses séquelles.